



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19 puis 21 à partir de la délibération n°2023/4/2

NOMBRE DE VOTANTS : 22 puis 24 à partir de la délibération n°2023/4/2

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 Septembre 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT — BEYRAND — CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL — LANGLOIS — PROUILHAC — PUJO à partir de la délibération n°2023/4/2 — QUINTANO — QUISSOLLE - RECORS

Mesdames BETTON — BINET- BOUSSEAU — BOUTER — COMMARIEU à partir de la délibération n°2023/4/2 — HANRAS — PENARD — REMIGI — SILVESTRE — SIMIAN

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Madame COMMARIEU à la délibération n°2023/4/1

Madame MOREIRA

Monsieur PUJO à la délibération n°2023/4/1

Monsieur ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN

Madame ETCHEVERS à Monsieur BEYRAND

Madame ROUSSEL à Monsieur GASTEUIL

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame REMIGI est désignée comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame REMIGI qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/4/7
Réf : 7.2.1

OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – EXONERATIONS 2024 - AUTORISATION

Monsieur BEYRAND expose,

Pour l'année 2024, il vous est proposé d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements qui en ont fait la demande et qui justifient d'un contrat de ramassage des déchets ménagers propre à leur entreprise, à savoir :

COMMUNE DE CANEJAN

- BOIRON – 8 avenue de Guitayne
- UNIKALO – Chemin du Courneau
- VOLTANIA – 4 rue Nully de Harcourt
- KOBÀ – 7 Avenue de Guitayne

COMMUNE DE CESTAS

- ACE HOTEL - Aire de Bordeaux Cestas A 63
- ADDICT CESTAS - 8 avenue de Verdun
- AGENCE TUI – 8 avenue de Verdun
- ALDI - Z.A. Pot au Pin – Lieu-dit Cruque Pignon
- AQUITAINE CUISINES – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- ANTALIS LOGISTIQUE 4 chemin Bellemer
- AVITEX – 8 avenue de Verdun
- BISTROT D'INTERMARCHE – 8 avenue de Verdun
- INTERMARCHE - 8 avenue de Verdun
- BATILAND – BAGNERES BOIS - 10 avenue Pascal Bagnères
- BEAUTY SUCCÈS - 8 avenue de Verdun
- BATOME (BRICOMARCHE) - 8 avenue de Verdun
- LEO RESTO – Aire de Bordeaux Cestas A63
- CONSERVES FINES HENRI PIQUET - 61 avenue Jean Moulin
- COURTEPAILLE CESTAS - Aire de Bordeaux Cestas A63
- CSI – Z.I. Auguste III – 4 chemin des Arrestieux
- DECATHLON PLATEFORME LOGISTIQUE – Route de Saucats – Parc de Jarry 3
- L'ANGE D'OR - 8 avenue de Verdun
- ESPRIT FITNESS – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- FABIO SALSA - 8 avenue de Verdun
- GAZINET OPTIQUE – 8 avenue de Verdun
- GENERALE D'OPTIQUE – 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- GIFI - 4 avenue de Verdun
- KEROZENE - 8 avenue de Verdun
- K STORES - 26 et 28 bis Avenue de Verdun
- FLEUR AU QUOTIDIEN – 8 avenue de Verdun
- LIDL – chemin Saint Eloi de Noyon – Z.A. Jarry

- LOONA BLUE - 8 avenue de Verdun
- JALEXANE (NETTO) - 8 avenue de Verdun
- PHARMACIE GAZINET NORD - 8 avenue de Verdun
- GAZINET PIZZA – 8 avenue de Verdun
- PRESSING SARL GAZI'NET - 8 avenue de Verdun
- LEGLISE Robert - 13 chemin Lou Tribail
- LES MATERIAUX BAGNERES – 12 avenue Pascal Bagnères
- SCASO - Z.I. de Toctoucau 65 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
- SERVICES MINUTES - 8 avenue de Verdun
- GEORIEL (ROADY) – 8 avenue de Verdun
- SIMPLY ORGANIC - 8 avenue de Verdun
- SAS BRUGAR - 1 Centre Commercial Les Boutiques
- RESTAURANT LE VERDUN - 8 avenue de Verdun

COMMUNE DE SAINT JEAN D'ILLAC

- CASINO – 88 avenue Jean Jacques Rousseau
- GIFI - route de Bordeaux
- LIDL – avenue de Boulac
- LUTILLAC – 2317 avenue de Bordeaux
- PATAPAIN – 48 chemin du Baron

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Communautaire, à 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur PUJO et Madame SILVESTRE),

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au titre de l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article 1521-III 1 du CGI, les locaux à usage industriel et locaux commerciaux ci-dessus énumérés,**
- **Charge** le Président de notifier la présente délibération aux Services Fiscaux,
- **Dit** que la liste des établissements exonérés, sera affichée au siège de la Communauté de Communes et transmise aux Mairies de Canéjan, Cestas et Saint-Jean-d'Illac.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



Le Président

LA SECRETAIRE DE SEANCE,



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 13/11/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 15/11/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.